

# CARLIUM

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros  
Siège social : 88 avenue de la Libération  
26000 VALENCE

753 819 937 RCS ROMANS

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2024

*L'an deux mil vingt quatre,  
Le quinze février,  
A 14 heures,*

Les associés de la société CARLIUM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Conformément à l'article 25 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc VESIN, en sa qualité de Gérant de la société 2LE HOLDING, Présidente de la Société.

Monsieur Luc MANENT en sa qualité de Gérant de la société LUMA, associée, est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du le Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

lv L1

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du le Président,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du le Président indiquant les motifs de la modification de la dénomination sociale de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du le Président, décide qu'à compter du 15 février 2024 la dénomination sociale sera GROUPE CARLIUM au lieu de CARLIUM.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

#### ***ARTICLE 3 - DÉNOMINATION***

*La dénomination de la Société est : GROUPE CARLIUM.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

V 41

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société 2LE HOLDING

Loïc VESIN

*Président*



Société LUMA

Luc MANENT

*Secrétaire*

